

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/255
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 908b
du 6 au 7 juillet 2022
(travaux de nuit)

DATE DÉBUT PUBLICATION SOUS FORME ÉLECTRONIQUE : le 04/07/22

Le Maire de SILLINGY,

DATE FIN AFFICHAGE SOUS FORME ÉLECTRONIQUE :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°06/301 du 11 septembre 2006 modifié, portant mise en agglomération de Sillingy de sections de routes départementales,
VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, agissant pour le compte du Département de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder à des travaux de réfection de la chaussée de la route départementale n°908b,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ladite route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du mercredi 6 juillet 2022, 21h au jeudi 7 juillet 2022, 6h, la route départementale n°908b, dite route d'Epagny, pour sa section classée en agglomération de Bromines, entre les points routiers 550 et 700, sera interdite à toute circulation.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise EUROVIA, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

SILLINGY, le 1^{er} juillet 2022

L'Adjoint au Maire,



Philippe LANGANNE

